

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Leïla BEN MAHFOUD

Objet : Convention prise en charge faune sauvage en détresse avec l'association "l'Hirondelle"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Rapporteur : Vincent ALAMERCERY

Auteur : Amélie BLETTERY

- OÙ l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un service de prise en charge de la faune sauvage en détresse,
- **DECIDE** :
 - **D'adopter** la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse proposée par l'association "l'Hirondelle", jointe en annexe,
 - **D'attribuer** la subvention conformément à la convention annexée à hauteur de 0,10 € par habitant,
 - **De préciser** que cette dépense figure au Budget Communal,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à ordonnancer la subvention sur la base définie ci-dessus, à signer la convention ci-annexée ainsi qu'à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Éric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022